

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement d'emprunt numéro 18-1017

**Concernant l'acquisition et l'installation des compteurs d'eau
pour une dépense de 238 695,39 \$**

Attendu la politique nationale de l'eau du gouvernement du Québec ;

Attendu la stratégie d'économie d'eau potable du gouvernement du Québec ;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour ce faire ;

Attendu qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance du 9 octobre 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le conseil municipal autorise l'acquisition et l'exécution de travaux d'installation de compteurs d'eau tel que requis selon la stratégie d'économie d'eau potable, le tout tel que plus amplement décrit dans l'estimation budgétaire dûment préparé par M. Michel A. Thibault, ing., en date du 21 septembre 2018, laquelle constitue l'Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2

Afin de procéder aux dépenses visées par le présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 238 695,39 \$.

Voici le détail de ce montant :

SOMMAIRE DE L'ESTIMÉ		
SECTION A - TRAVAUX :		214 527.50 \$
SECTION B - FRAIS INCIDENTS	ARTICLE 7.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS :	4 000.00 \$
	ARTICLE 8.0 TAXES NETTES :	10 899.06 \$
	ARTICLE 9.0 FRAIS DE FINANCEMENT :	9 268.83 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT :		238 695.39 \$

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 226 760,62 \$ répartie sur une période de 15 ans et d'approprier un montant de 11 934,77 \$ du fonds général à même le surplus accumulé non affecté (représentant 5 % des dépenses du présent Règlement).



Article 4

Pour pourvoir à 70 % de l'emprunt relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles institutionnels, commerciaux et industriels desservis par le réseau d'aqueduc sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir à 30 % de l'emprunt relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

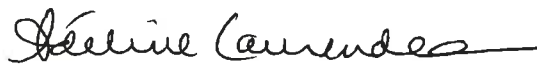
Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

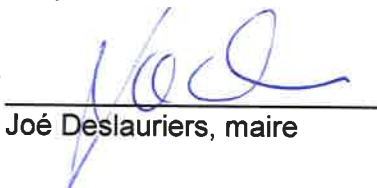
Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 22 octobre 2018.



Adéline Laurendeau
Secrétaire du greffe par intérim



Joé Deslauriers, maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion le 9 octobre 2018

Adoption du projet de règlement le 9 octobre 2018

Adoption du règlement le 22 octobre 2018


Registre tenu le 31 octobre 2018

Approbation du MAMH le 23 novembre 2018

Avis public et date d'entrée en vigueur : 26 novembre 2018



ANNEXE A

		MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT			
		ESTIMATION DÉTAILLÉE POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT			
INFORMATIONS SUR LE PROJET					
Nature des travaux :	Acquisition, installation de compteurs d'eau et du système de relevés à distance				
Nom du dossier :	SP2018TP25 - acquisition, installation et relevés de compteurs d'eau				
Description du projet :	Acquisition et installation de compteurs d'eau avec système pour faire les relevés dans les bâtiments ciblés par la stratégie québécoise d'économie de l'eau potable.				
Durée de vie utile :	La durée de vie utile des compteurs en eau froide est estimée à 15 ans				
Responsable de l'estimation:	Michel A Thibault, ing.				
Référence plans :	Aucun plan				
ESTIMATION DÉTAILLÉE					
SECTION A - ACQUISITION ET INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU VOLUMÉTRIQUES ET MAGNÉTIQUES					
Article	Nature des	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total
1.0	ACQUISITION DE COMPTEURS D'EAU				
1,1	Compteurs d'eau 3/4"	Unité	45	375.00 \$	16 875.00 \$
1,2	Compteurs d'eau 1"	Unité	15	495.00 \$	7 425.00 \$
1,3	Compteurs d'eau 1 1/2"	Unité	7	875.00 \$	6 125.00 \$
1,4	Compteurs d'eau 2"	Unité	14	1 400.00 \$	19 600.00 \$
TOTAL			81		
Sous-total Article 1.0 :					50 025.00 \$
2.0	INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU				
2,1	Compteurs d'eau 3/4"	Unité	45	300.00 \$	13 500.00 \$
2,2	Compteurs d'eau 1"	Unité	15	550.00 \$	8 250.00 \$
2,3	Compteurs d'eau 1 1/2"	Unité	7	1 000.00 \$	7 000.00 \$
2,4	Compteurs d'eau 2"	Unité	14	1 200.00 \$	16 800.00 \$
TOTAL			81		
Sous-total Article 2.0 :					45 550.00 \$
3.0	TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DES LIEUX				
3,1	Estimation selon les visites - menuiserie et finition	Unité	81	200.00 \$	16 200.00 \$
Sous-total Article 3.0 :					16 200.00 \$
4.0	TRAVAUX DE PLOMBERIE CONNEXES				
4,1	Remplacement ou ajout de vanne à bille	Unité	10	125.00 \$	1 250.00 \$
4,2	Remplacement ou ajout de vanne d'arrêt de distribution	Unité	5	2 000.00 \$	10 000.00 \$
Sous-total Article 4.0 :					11 250.00 \$
5.0	ACQUISITION, INTÉGRATION ET MISE EN ROUTE DES ÉQUIPEMENTS DE RELEVÉS				
5,1	Acquisition et mise en route du système de relevés	Unité	1	20 000.00 \$	20 000.00 \$
5,2	Intégration du système de relève au logiciel de taxation	Unité	1	5 000.00 \$	5 000.00 \$
5,3	Relevé annuel des données et support technique	Année	4	8 000.00 \$	32 000.00 \$
5,4	Acquisition du module informatique intégré au logiciel de tax.	Unité	1	15 000.00 \$	15 000.00 \$
Sous-total Article 5.0 :					72 000.00 \$
6.0	Travaux non prévus et contingence pour conditions de chantier				
		%	10	195 025.00 \$	19 502.50 \$
TOTAL SECTION A - TRAVAUX :					214 527.50 \$



SECTION B - FRAIS INCIDENTS					
7.0	Honoraires professionnels				
7.1	Ingénierie - validation et problématiques	Forfait	1	4 000.00 \$	4 000.00 \$
Total article 7.0 Honoraires professionnels :					4 000.00 \$
8.0	Taxes nettes	%	4,9875	218 527.50 \$	10 899.06 \$
Total article 8,0 taxes nettes					10 899.06 \$
9.0	Frais de financement				
9.1	Intérêts sur emprunts temporaires (±2%)	%	±2	229 426.56 \$	4 588.53 \$
9.2	Frais d'émissions (±2%)	%	±2	234 015.09 \$	4 680.30 \$
Total article 9.0 Frais de financement et administratifs :					9 268.83 \$
TOTAL SECTION B - FRAIS INCIDENTS :					
SOMMAIRE DE L'ESTIMÉ					
SECTION A - TRAVAUX :					214 527.50 \$
SECTION B - FRAIS INCIDENTS	ARTICLE 7.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS :				4 000.00 \$
	ARTICLE 8.0 TAXES NETTES :				10 899.06 \$
	ARTICLE 9.0 FRAIS DE FINANCEMENT :				9 268.83 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT :					238 695.39 \$
Estimation détaillée des coûts préparée par:			Date:	21-sept-18	
Signature :					

Préparé par: Michel A Thibault, ing.

